NATIONS
UNIES

HRI

Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme

Distr.
GENERALE

HRI/MC/1998/1
19 janvier 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Neuvième réunion (extraordinaire) des présidents
des organes créés en vertu d'instruments
internationaux relatifs aux droits de l'homme
Genève, 25-27 février 1998

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Note du Secrétaire général

1. En application de la résolution 52/118 de l'Assemblée générale, la neuvième réunion (extraordinaire) des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se tiendra du 25 au 27 février 1998. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a accueilli favorablement la demande des présidents des organes conventionnels, contenue dans le rapport de leur huitième réunion (A/52/507, annexe), de tenir une réunion extraordinaire d'une durée de trois jours au début de l'année 1998 pour poursuivre le processus de réforme visant à améliorer l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour financer cette réunion à l'aide des ressources inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

2. La réunion s'ouvrira à l'Office des Nations Unies à Genève, le mercredi 25 février 1998, à 10 heures.

3. On trouvera dans le présent document l'ordre du jour provisoire de la neuvième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, établi par le Secrétaire général, ainsi que les annotations s'y rapportant.

GE.98-15099 (F)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Questions d'organisation et autres questions

4. Amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

5. Services de secrétariat pour les organes conventionnels

6. Réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

7. Adoption des conclusions et des recommandations

8. Consultations avec les gouvernements

ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Questions d'organisation et autres questions

Au titre de ce point, les participants à la réunion examineront leur programme de travail.

4. Amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Au titre de ce point, seront examinées les questions concernant la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par tous les Etats, la dénonciation de ces instruments, la réforme du processus de présentation de rapports, le rôle des organes conventionnels dans le cadre du programme global de l'Organisation des Nations Unies relatif aux droits de l'homme et d'autres questions.

Depuis la huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tenue en septembre 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport de cette réunion et adopté la résolution 52/118 intitulée "Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre. Cette résolution sera disponible à la réunion. Les présidents des organes conventionnels examineront un exemplaire préliminaire du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1998/85) contenant les observations reçues au sujet du rapport de l'expert indépendant sur les moyens d'améliorer l'efficacité à long terme du régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1997/74). Ils seront également saisis du rapport du Secrétaire général sur l'état des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sur la situation générale en ce qui concerne les rapports en retard (HRI/MC/1998/2).

5. Services de secrétariat pour les organes conventionnels

Les présidents des organes conventionnels seront informés des résultats de l'opération de restructuration et d'affectation de personnel au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

6. Réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Les présidents des organes conventionnels souhaiteront peut-être examiner les conclusions préliminaires formulées par la Commission du droit international à sa quarante-septième session au sujet des réserves aux instruments multilatéraux normatifs, y compris les instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Président de la quarante-neuvième session de la Commission du droit international et Rapporteur spécial de la Commission sur les réserves aux instruments internationaux et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ont

demandé aux présidents des organes conventionnels de leur faire part de leurs observations. Les présidents seront saisis des conclusions préliminaires susmentionnées, ainsi que de la résolution 1997/41, dans laquelle il leur est demandé de donner leur avis sur ces conclusions.

7. Adoption des conclusions et des recommandations

8. Consultations avec les gouvernements

Dans l'après-midi du vendredi 27 février 1998, les présidents des organes conventionnels auront l'occasion de rencontrer des représentants de gouvernements avec lesquels ils pourront examiner les activités des organes conventionnels et la question de la réforme de ces organes.